

Procès-verbal de la Commission du personnel de l'Unil (CoPers)

Séance no 34 lundi 14 mars 2011, 9h00, salle 107 du Château

Présent-e-s

Mmes Nadine Richon (vice-présidente)
Magdalena Burba

MM Hugues Poltier (président)
Emmanuel Fernandes
André M. Kuhn
Micha Hersch
Patrick Michaux
Benjamin Abt (prise du Pv)

Excusé-e-s

Mme Patrizia Ponti
Silvia Mancini

MM Raphaël Célis
Pierre Goloubinoff
Christophe Mager

Ordre du jour

- 1) Accueil
 - 2) Agenda
 - 3) Approbation des procès verbaux des 27 septembre 2010 et 14 février 2011
 - 4) Echanges avec la direction
 - 5) Dossier des chargés de cours
 - 6) Acidul
 - 7) Divers
-

1) Accueil

Monsieur Poltier souhaite la bienvenue à tout le monde. L'ordre du jour est accepté.

2) Agenda

Monsieur Poltier propose un changement de date de la réunion du 11 avril 2011 au lundi 11 avril 2011 à 14h30.

3) Approbation des procès verbaux des 27 sept 2010 et 14 février 2011

a) Procès verbal du 27 septembre 2010

Après signature du contrat, l'accès sera fourni à Monsieur Abt pour modification du procès verbal.

b) Procès verbal du 14 février 2011

Retour sur le caractère choquant de la déclaration des activités accessoires bénévoles : une distinction devrait être faite. Le président rappelle que le but est, pour l'université, d'être informé. Par ailleurs cela servirait à se déresponsabiliser en cas de conflit avec une personne ou de conflit d'intérêt avec l'institution. Les activités concernées sont celles pour lesquelles la personne s'est engagée, e.g. associatif, politique, etc...

Il s'agirait aussi pour l'Unil de se protéger par rapport à des personnes autonomes dans leur travail qui peuvent accumuler de nombreuses tâches.

Le procès verbal sera approuvé une fois le point 6 c) modifié. Par ailleurs, il faudra opérer une suppression des noms propres de manière générale dans la version publique finale.

4) Echanges avec la direction

Monsieur Poltier revient sur ses échanges avec la direction. La direction a eu une discussion avec les décanats sur les budgets de Pat horaires. Il ne s'agirait pas d'un problème de ressources humaines mais de finance. La direction Rh ne s'estime responsable d'aucun manquement sur le dossier des overheads de 13%. Si certains n'ont pas reçu l'information, c'est une question de transmission au sein des services.

5) Dossier des chargés de cours

On ne sait pas quand le document a été établi. Il manque des personnes de la faculté de droit. Si la liste reste semestrielle il y aura toujours des personnes absentes vu qu'elles ne sont pas chargées de cours chaque semestre. Le nombre est sous-estimé. Il est surprenant qu'on ait besoin de demander aux décanats pour connaître tous les chargés de cours. Les RH ne devraient-ils pas voir passer tous ces dossiers ?

La problématique centrale est que l'Unil engage pour l'enseignement des personnes qu'elle titularise sous différents titres et qui constituent le corps enseignant stabilisé ou potentiellement stabilisé. De plus il y a des maitres

assistants et des gens que l'on engage pour des charges partielles d'enseignement. Ces personnes sont engagées comme chargés de cours. La demande de la CoPers à l'époque était de savoir si l'Unil n'est pas en train de multiplier des postes alors qu'elle pourrait créer un poste complet de professeur ou de MER, les rémunérations étant bien inférieures en tant que chargé de cours. Certaines personnes ont d'autres tâches dans l'Unil et sont chargées de cours à côté. Par ailleurs, les doctorants sont parfois chargés de cours, ce qui leur permet de justifier d'un enseignement. Il s'agit donc ici de vérifier s'il n'y a pas un abus de ce statut de chargé de cours.

Il serait dès lors utile d'avoir une liste réactualisée. La stabilisation de ces personnes est le but mais les facultés s'annoncent d'ores et déjà assez réfractaires. Tout chargé de cours ne doit pas être stabilisé mais certains pourraient l'être, spécialement dans le cas de personnes très spécialisées, difficilement remplaçables. Il y aurait 114 chargés de cours à la Faculté des HEC. Le document donne le nombre de mois d'enseignement par chargé de cours et qui parfois semble énorme. Si le décanat n'a pas l'intention de stabiliser ces gens, on peut se demander si ce document est totalement fiable ? Dans tous les cas, ce document semble incomplet à plusieurs membres de la CoPers et ne reflète pas la réalité. Il manque au moins une personne en droit. Il y a aussi des personnes étant sous contrat stabilisé à 100% et chargées de cours en plus. Le document est très fourni en informations diverses mais manque de clarté. Elles sont sûrement justes pour les personnes mentionnées dessus.

Des membres de la CoPers s'interrogent si la commission doit mener l'enquête par faculté pour obtenir des informations. En droit et lettres des informations peuvent être collectées. Une question récurrente est de comprendre pourquoi les Rh n'ont pas toutes les informations. Il s'agirait de leur demander un document similaire fait avec leurs ressources et réactualisé.

Le message à faire passer à la direction est qu'il y a trop de chargés de cours non stabilisés en situation précaire. La CoPers doit attirer l'attention sur l'abus du statut de chargé de cours.

Certains membres affirment que la CoPers n'a pas pour rôle d'enquêter et de dénoncer. La CoPers doit voir s'il y a un problème mais n'est pas censée policer. D'autres pensent qu'il s'agirait d'avoir quelques cas précis à amener devant la direction. La CoPers n'a pas la légitimité d'aller voir les décanats pour obtenir des informations. En revanche beaucoup de chargés de cours en HEC seraient satisfaits de leur statut. Il conviendrait d'aborder le sujet avec la direction afin de voir s'ils sont conscients du problème. Monsieur Poltier informe les membres de l'intérêt de la direction concernant ce problème et qu'elle est dans l'attente d'une réaction de la CoPers. Il y a en Droit des gens qui attendent depuis longtemps d'être stabilisés. Monsieur Poltier a besoin de cas précis pour aborder le sujet avec la direction.

D'autres données seraient intéressantes. La proportion de chargés de cours par rapport aux enseignants, la proportion d'horaires entre ces deux catégories pourraient être des informations importantes à la compréhension du problème. La direction n'a pas bien expliqué comment le document a été fabriqué. Il est aussi surprenant que les Rh n'aient pas pu faire eux-mêmes cet état des lieux. Il se pourrait donc que certains éléments leur soient invisibles.

Pour résumer, la CoPers éprouve un malaise et une insatisfaction par rapport à ce document incomplet. Il semble cacher des choses. La CoPers souhaite que la direction s'exprime plus en détails sur le problème. Monsieur Poltier doit revenir là-dessus avec eux lors de leur prochaine séance.

6) Acidul

Deux membres de l'association Acidul, Michaël Herting et Benjamin Rudaz, se joignent à la réunion. Leur présence a été souhaitée dans un premier temps pour aborder la modification du mode d'engagement des assistants. La CoPers avait été informée tardivement et ne pouvait plus faire partie des enjeux de cette directive. Monsieur Poltier a fait part à la direction qu'il serait bon d'être inclus plus rapidement lorsqu'un dossier concerne le personnel. Il serait intéressant qu'Acidul informe directement la CoPers lorsque de tels sujets sont traités. Il semble que la CoPers, plus récente, ait moins de légitimité qu'Acidul aux yeux de la direction. La CoPers et Acidul pourraient faire front commun sur certains thèmes afin d'éviter que les différentes représentations ne soient mises en opposition.

La direction a inclus depuis 2 ans Acidul ainsi que la Fae dans ces discussions. Le dossier d'engagement des assistants avait été lancé par la Fae puis repris par Acidul. Une relation binaire s'en est suivie. La direction a ensuite informé Acidul d'une réunion future avec la CoPers. Acidul éprouve également un besoin de coopération avec la CoPers, pensant que celle-ci a plus de légitimité pour les problèmes de conflits liés au personnel. Si Acidul a des dossiers de personnes connaissant des ennuis professionnels, la CoPers pourrait alors venir en aide. Acidul souhaiterait que certains cas puissent être abordés sur une base régulière avec la CoPers.

Monsieur Poltier trouve que cela correspond à la demande de la CoPers. Celle-ci a la possibilité de soulever des problèmes, des cas Rh, et peut attirer l'attention sur ces cas, demander une action et un rapport sur cette action. La CoPers n'est pas une commission de la direction, n'est pas nommée par cette dernière mais découle de la loi. La direction doit faire en sorte que la CoPers soit élue et ait les moyens de fonctionner. Acidul souhaite entretenir une coopération plus étroite avec d'autres commissions dont la CoPers et souhaite savoir comment améliorer cette liaison. Une réunion semestrielle entre les deux commissions est proposée.

La direction discute parfois avec les commissions allant le plus facilement dans son sens, ou a tendance à morceler les consultations. Par exemple, concernant l'engagement des assistants, la direction a organisé des réunions avec la Fae, puis avec Acidul d'une manière indépendante pour voir si des différences de point de vue pouvaient être utilisées. Par ailleurs, la direction a refusé une réunion tripartite, dans le but précisément de conserver des discussions binaires.

Acidul a préparé une liste des tâches logistiques incombant aux assistants-étudiants. Les assistants étudiants, peu chers, ne doivent pas remplacer

d'autres emplois. La CoPers doit mener la réflexion avec Acidul sur ce dossier car il comporte des implications pour beaucoup d'emplois à l'UNIL. Le statut flou des assistants-étudiants permet de combler des manques. Acidul propose que lors d'une prochaine réunion de la CoPers, un membre d' Acidul et un membre de la Fae viennent partager des informations et sentiments sur ce dossier.

La direction a failli à son devoir d'informer sur plusieurs sujets et une coopération avec Acidul pourrait permettre l'accès aux informations dans un temps suffisamment rapide pour que la CoPers puisse être incluse dans le processus.

Concernant l'assistance individuelle, les personnes sont renvoyées d'interlocuteurs en interlocuteurs sans trouver de répondant. Il semble que le réseau DialogUNIL n'a pas la vocation à assurer le suivi d'un cas personnel comme pourrait le faire la CoPers.

Pour conclure sur la coopération entre les deux entités, un parallèle assez fort a été relevé au niveau des besoins et des envies. La CoPers en retirerait une meilleure connaissance du monde universitaire. Les deux commissions devraient collaborer et éviter la concurrence. Rechercher une forme de solidarité sur certains dossiers à défendre ensuite avec une vision commune devant la Direction.

Remerciements de Monsieur Poltier, se réjouissant de la future collaboration des deux commissions.

7) Divers

Aucun.

La séance est levée à 11h15.